Industries Françaises de l'Ameublement

Avril 2013

Règlementation sur l'éco-contribution dans la filière ameublement

Qui est metteur sur le marché au titre des « marques revendeurs » ?

Le décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement précise que cette règlementation est applicable aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement.

Est metteur sur le marché « *toute personne qui fabrique, importe, assemble ou introduit pour la première fois sur le marché national à titre professionnel des éléments d'ameublement soit destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à l'utilisateur final, quelle que soit la technique de cession, soit utilisés directement sur le territoire national.* ***Dans le cas où ces éléments sont cédés sous la marque d'un revendeur ou d'un donneur d'ordre dont l'apposition résulte d'un document contractuel, ce revendeur ou ce donneur d'ordre est considéré comme metteur sur le marché*** ».

Ainsi, sont metteurs sur le marché :
- Les fabricants pour toutes leurs fabrications à destination du marché français, exceptées celles vendues sous « marque revendeur ».
- Les distributeurs ou leur centrale d'achat pour toutes les importations directes sur le marché français, ainsi que pour les ventes de meubles « sous marque revendeur ».

Qu'est ce qu'une « marque revendeur » ?

Le décret précité précise que **le meuble cédé sous « marque revendeur » est celui qui est fabriqué dans le cadre d'un document contractuel prévoyant les conditions d'apposition de la marque du revendeur.**

Pour l'application de cette disposition, l'UNIFA recommande à ses adhérents les définitions suivantes :

Marque :

La marque est un signe distinctif qui permet au client de différencier le produit ou service d'une entreprise de ceux proposés par les entreprises concurrentes. La marque peut être le logo d'une enseigne, le nom d'un modèle, d'une collection ou d'une enseigne….., dont le revendeur est propriétaire suite à un enregistrement à l'INPI ou titulaire dans le cadre d'un contrat.

UNIFA Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement
Syndicat professionnel régi par le code du travail • SIRET : 784 522 559 00011
28 bis, avenue Daumesnil • 75012 Paris • Tél. : +33 1 44 68 18 00 • Fax : +33 1 44 74 37 55
Internet : www.unifa.org • Extranet : www.mobicite.com • E-mail : accueil.ifa@mobilier.com
Délégué Général : **Tél. : +33 1 44 68 18 04 • Fax : +33 1 44 74 37 56 • E-mail : melet.ifa@mobilier.com**

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
MEDEF

Apposition :

L'apposition peut résulter soit :

- d'un marquage sur le produit lui-même, par impression, brodage, gravage, étiquetage ou par tout autre support fixé de manière durable au produit (par exemple cousu, collé, riveté, etc.) ;
- d'une impression sur un document d'accompagnement du meuble (ex : notice de montage, mode d'emploi...) effectuée à la demande du revendeur, dans les conditions fixées par le document contractuel liant le fabricant et le distributeur.

Document contractuel :

Il s'agit d'un accord écrit entre au moins deux parties (fabricants/donneurs d'ordre/distributeurs).

Il peut s'agir par exemple :

- d'une clause contenue dans un cahier des charges accepté par les deux parties
- d'une clause prévue dans un contrat liant les parties,
- d'un échange de courrier cosigné par les parties ou de tout autre support écrit, ayant une valeur juridique, arrêté par les parties d'un commun accord attestant de leur engagement clair et non équivoque

UNIFA Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement
Syndicat professionnel régi par le code du travail • SIRET : 784 522 559 00011
28 bis, avenue Daumesnil • 75012 Paris • Tél. : +33 1 44 68 18 00 • Fax : +33 1 44 74 37 55
Internet : www.unifa.org • Extranet : www.mobicite.com • E-mail : accueil.ifa@mobilier.com
Délégué Général : **Tél. : +33 1 44 68 18 04 • Fax : +33 1 44 74 37 56 • E-mail : melet.ifa@mobilier.com**

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
MEDEF